



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Accusé Réception
d'un dossier de demande d'examen de cas par cas

Objet : Demande de cas par cas

Projet d'extension et de modification des conditions d'exploitation d'un centre de fabrication d'amendements organiques par compostage sur le territoire de la commune de LE BOULLAY-THIERRY (28)

Réfer : Votre demande du 23 décembre 2019

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire de demande d'examen au cas par cas :

- en date du 23 décembre 2019, reçu le 27 décembre 2019
- relatif au projet d'extension et de modification des conditions d'exploitation d'un centre de fabrication d'amendements organiques par compostage sur le territoire de la commune de LE BOULLAY-THIERRY (28)
- déposé par SEDE ENVIRONNEMENT
- sous forme électronique le 30 décembre 2019
- en 2 exemplaires, format papier le 27 décembre 2019.

À défaut de complément demandé dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus :

- le dossier sera réputé complet à compter de celle-ci ;
- la décision de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de celle-ci.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

CHARTRES, le 30 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté

Laurent BOILLÉE

Monsieur Paul HONTANG
Directeur Régional IDF-Centre-Val de Loire
1 rue de la Fontainerie – CS 60175
62003 ARRAS Cedex

Copie : UD28 DREAL

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives" 1



Voies et délais de recours

- **décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex
(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

- **décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.

